

DGSDEL_2018_028

REÇU
31 MAI 2018
S/P ROCHEFORT

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mardi 22 mai, le Conseil Municipal de SAINT-GEORGES DE DIDONNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc BOUFFARD – Maire ;

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2018

PRÉSENTS :

Jean-Marc BOUFFARD, Alexandra RÉMY, Roger DHAYNAUT, Janine MACKOWIAK, Pierre SALLÉ, Éric BOUQUET, Geneviève RENAUD, Jean-Pierre GATI, Claudie NONET, Georges VANDERMEEREN, Christian SWISTEK, Francis BARITAUX, Nicole MICHELET, Patrick PRINCE, Sandrine DURAND, François RICHAUD, Marie-France POISAC, Érick MOUTON,

POUVOIRS :

Michel LETHEULE donne son pouvoir à Roger DHAYNAUT
Jean-Michel FOURNIER donne son pouvoir à Pierre SALLÉ
Nadine MORVILLIERS donne son pouvoir à Nicole MICHELET
Patrick MARTEL donne son pouvoir à Patrick PRINCE
Françoise FAGLIN donne son pouvoir à Claudie NONET
Nathalie PERRON donne son pouvoir à Alexandra RÉMY
Margot KUBOJ donne son pouvoir à Geneviève RENAUD
Patrick BERTHIER donne son pouvoir à Marie-France POISAC
Isabel LOPEZ-PERALTA donne son pouvoir à François RICHAUD
Philippe ALLAIRE donne son pouvoir à Érick MOUTON

ABSENT :

Micheline MESNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Claudie NONET

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, L.153-11 à L.153-26,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du 18 décembre 2009 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 13 octobre 2014 et du 20 décembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du 27 juin 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 27 juin 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juillet 2017 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 17 novembre 2017,

Vu le rapport du commissaire enquêteur transmis à la commune le 15 décembre 2017 émettant un avis favorable assorti de six réserves,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté,

Vu l'avis simple favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites, de la Nature et des Paysages de la Charente Maritime (CDNPS),

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'avis favorable sans remarque de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rochefort et Saintonge,

Vu l'avis avec remarques de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture et du Sous-Préfet de Rochefort,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le dossier de PLU annexé à la présente délibération et notamment le rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, le PADD, le règlement, les pièces graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes,
Considérant que le projet de révision traduit les objectifs énoncés lors de la prescription de la révision générale du PLU,

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent un certain nombre de modifications au projet de révision du PLU,

Considérant qu'une synthèse des requêtes issues de l'enquête publique et les réserves et recommandations des Services de l'Etat a été listée dans les annexes jointes à la présente,

Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques associées ont été prises en considération dans le projet de révision PLU et annexées à la présente délibération,

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le projet de révision tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal

- Ouf l'exposé du Rapporteur,

Décide

- d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, étant entendu :
 - que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - que le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
 - la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité susmentionnées,

Votants : 28

Pour : 22

Abstentions : 0

Contres : 6

**François RICHAUD
Patrick BERTHIER
Marie-France POISAC
Isabel LOPEZ-PERALTA
Philippe ALLAIRE
Érick MOUTON**

Affichage le mardi 29 mai 2018.

Fait et délibéré à Saint-Georges de Didonne, les jours, mois, et ans susdits.

Ont signé au registre MM. et Mmes les membres présents.

Pour extrait conforme.

Saint-Georges de Didonne, le 25 mai 2018.

Le Maire,



Jean-Marc BOUFFARD.

REÇU

31 MAI 2018

S/P ROCHEFORT

